



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité politique et police de l'eau

014166

Ref :

SE_EAU_20161116_SGP_ligne18_78_2016_00051_LTno

nOppReserve

Affaire suivie par : Christine GROLEAU
Tél : 01 30 84 30 89 / Fax : 01 30 84 33 33
Christine.grolleau@yvelines.gouv.fr

Monsieur WILLEMIN

SOCIETE DU GRAND PARIS

Immeuble Le Cézanne
30, avenue des fruitiers
93 200 SAINT-DENIS

Versailles, le 21 NOV. 2016

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n°78-2016-00051 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réalisation de piézomètres et de puits de pompage dans le département des Yvelines (communes de Magny-les-Hameaux, Guyancourt et Versailles),

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre demande, sous réserve que l'implantation précise et définitive des ouvrages me soit communiquée dès qu'elle sera connue, soit quelques semaines avant la réalisation des ouvrages, selon ce qui est indiqué dans la note de compléments de dossier jointe à votre courrier du 2 novembre 2016.

J'attire votre attention sur le fait que le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service de l'Environnement

Marie-Laure HERAULT